



**Séance du jeudi 21 décembre 2023**  
**DSP PLAGES**

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 05/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**PRESENTS :**

Philippe de Gonneville, Maire ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier Diaz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; Véronique Germain ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; David Lafforgue ; Sylvie Laloubère ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Isabelle Labrit Quincy ; Brigitte Reumond ; Véronique Debove ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux**.

**POUVOIRS :**

Laëtitia Guignard à Philippe de Gonneville  
Jean Castaignède à Evelyne Dupuy  
Simon Sensey à Alain Pinchedez  
Laure Martin à Catherine Guillerm  
Nathalie Heitz à Marie Noëlle Vigier  
Anny Bey à Brigitte Reumond

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Vincent VERDIER



## **1-1 Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 1 – Kiosque de dégustation plage du Grand Crohot »**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article R.2124-13 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018, par lequel l'Etat a accordé la concession d'une partie des plages naturelles du territoire au profit de la commune de LÈGE-CAP FERRET, pour une durée de 12 ans ;

Vu les délibérations n° 84/2023 et n° 85/2023 du 29 juin 2023 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative aux sous-concessions de plages, ainsi que des tarifs des différentes activités ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date du 10 octobre 2023, 7 novembre 2023, 24 novembre 2023 et le rapport d'analyse ;

Considérant que la commission de délégation de service public après examen des capacités techniques, professionnelles et financières des candidats à exploiter les activités confiées, de l'aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation, et, de l'aptitude à assurer la préservation du domaine a admis les candidats EURL LA GRANDE BARRE, représentée par Monsieur Philippe CARVALHO et Monsieur Florent VERGNES à présenter une offre pour le « Lot n° 1 – Kiosque de dégustation plage du Grand Crohot ».

Considérant que la commission de délégation de service public a analysé l'offre des candidats au regard des critères mentionnés dans le dossier de consultation :

- La qualité des services et prestations proposées, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;
- La qualité des aménagements et des installations, l'aspect esthétique, l'intégration des installations dans le site et les conditions de préservation du domaine, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;
- Les conditions d'accueil du public et la tarification applicable aux usagers appréciées au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;
- L'organisation du service appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;
- La cohérence financière de l'offre appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation.

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres, la commission de délégation de service public a rendu un avis favorable à l'attribution à l'EURL LA GRANDE BARRE, représentée par Monsieur Philippe CARVALHO de la sous-concession « Lot n° 1 – Kiosque de dégustation plage du Grand Crohot ».



En conséquence, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De désigner l'EURL LA GRANDE BARRE, représentée par Monsieur Philippe CARVALHO exploitant de la sous-concession « Lot n° 1 – Kiosque de dégustation plage du Grand Crohot »;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**1-2 Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 2 – Kiosque de dégustation plage du Grand Crohot »**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article R.2124-13 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018, par lequel l'Etat a accordé la concession d'une partie des plages naturelles du territoire au profit de la commune de LEGE-CAP FERRET, pour une durée de 12 ans ;

Vu les délibérations n° 84/2023 et n° 85/2023 du 29 juin 2023 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative aux sous-concessions de plages, ainsi que des tarifs des différentes activités ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date du 10 octobre 2023, 7 novembre 2023, 24 novembre 2023 et le rapport d'analyse ;

Considérant que la commission de délégation de service public après examen des capacités techniques, professionnelles et financières des candidats à exploiter les activités confiées, de l'aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation, et, de l'aptitude à assurer la préservation du domaine a admis les candidats Monsieur Damien BORDELANNE et Monsieur Yannick CHARON, à présenter une offre pour le « Lot n° 2 – Kiosque de dégustation plage du Grand Crohot ».

Considérant que la commission de délégation de service public a analysé l'offre des candidats au regard des critères mentionnés dans le dossier de consultation :

- La qualité des services et prestations proposées, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;
- La qualité des aménagements et des installations, l'aspect esthétique, l'intégration des installations dans le site et les conditions de préservation du domaine, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;
- Les conditions d'accueil du public et la tarification applicable aux usagers appréciées au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;



- L'organisation du service appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation;
- La cohérence financière de l'offre appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation.

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres, la commission de délégation de service public a rendu un avis favorable à l'attribution à Monsieur Damien BORDELANNE de la sous-concession « Lot n° 2 – Kiosque de dégustation plage du Grand Crohot ».

En conséquence, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De désigner Monsieur Damien BORDELANNE exploitant de la sous-concession « Lot n° 2 – Kiosque de dégustation plage du Grand Crohot »;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **1-3 Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 3 Ecole de surf plage du Grand Crohot »**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article R.2124-13 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018, par lequel l'Etat a accordé la concession d'une partie des plages naturelles du territoire au profit de la commune de LÈGE-CAP FERRET, pour une durée de 12 ans ;

Vu les délibérations n° 84/2023 et n° 85/2023 du 29 juin 2023 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative aux sous-concessions de plages, ainsi que des tarifs des différentes activités ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date du 10 octobre 2023, 7 novembre 2023, 24 novembre 2023 et le rapport d'analyse ;

Considérant que la commission de délégation de service public après examen des capacités techniques, professionnelles et financières des candidats à exploiter les activités confiées, de l'aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation, et, de l'aptitude à assurer la préservation du domaine a admis les candidats Monsieur David GUINAUDEAU, Monsieur Nicolas REMI et Monsieur Hugo MERAND, à présenter une offre pour le « Lot n° 3 – Ecole de surf plage du Grand Crohot ».



Considérant que la commission de délégation de service public a analysé l'offre des candidats au regard des critères mentionnés dans le dossier de consultation :

- La qualité des services et prestations proposées, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;
- La qualité des aménagements et des installations, l'aspect esthétique, l'intégration des installations dans le site et les conditions de préservation du domaine, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;
- Les conditions d'accueil du public et la tarification applicable aux usagers appréciées au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;
- L'organisation du service appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;
- La cohérence financière de l'offre appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation.

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres, la commission de délégation de service public a rendu un avis favorable à l'attribution à Monsieur David GUINAUDEAU de la sous-concession « Lot n° 3 – Ecole de surf plage du Grand Crohot ».

En conséquence, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De désigner Monsieur David GUINAUDEAU exploitant de la sous-concession « Lot n° 3 – Ecole de surf plage du Grand Crohot »;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

#### **1-4 Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 4 kiosque de dégustation plage du Truc Vert »**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article R.2124-13 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018, par lequel l'Etat a accordé la concession d'une partie des plages naturelles du territoire au profit de la commune de LEGE-CAP FERRET, pour une durée de 12 ans ;



Vu les délibérations n° 84/2023 et n° 85/2023 du 29 juin 2023 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative aux sous-concessions de plages, ainsi que des tarifs des différentes activités ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date du 10 octobre 2023, 7 novembre 2023, 24 novembre 2023 et le rapport d'analyse ;

Considérant que la commission de délégation de service public après examen des capacités techniques, professionnelles et financières des candidats à exploiter les activités confiées, de l'aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation, et, de l'aptitude à assurer la préservation du domaine a admis les candidats Madame Nathalie LABESSOULHE, Monsieur Yannick CHARON et Monsieur Florent VERGNES, à présenter une offre pour le « Lot n° 4 – Kiosque de dégustation plage du Truc Vert ».

Considérant que la commission de délégation de service public a analysé l'offre des candidats au regard des critères mentionnés dans le dossier de consultation :

- La qualité des services et prestations proposées, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;
- La qualité des aménagements et des installations, l'aspect esthétique, l'intégration des installations dans le site et les conditions de préservation du domaine, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;
- Les conditions d'accueil du public et la tarification applicable aux usagers appréciées au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;
- L'organisation du service appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;
- La cohérence financière de l'offre appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation.

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres, la commission de délégation de service public a rendu un avis favorable à l'attribution à Madame Nathalie LABESSOULHE de la sous-concession « Lot n° 4 – Kiosque de dégustation plage du Truc Vert ».

En conséquence, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De désigner Madame Nathalie LABESSOULHE exploitant de la sous-concession « Lot n° 4 – Kiosque de dégustation plage du Truc Vert »;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**1-5 Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 5 Kiosque de dégustation plage du Truc Vert »**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**



Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article R.2124-13 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018, par lequel l'Etat a accordé la concession d'une partie des plages naturelles du territoire au profit de la commune de LÈGE-CAP FERRET, pour une durée de 12 ans ;

Vu les délibérations n° 84/2023 et n° 85/2023 du 29 juin 2023 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative aux sous-concessions de plages, ainsi que des tarifs des différentes activités ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date du 10 octobre 2023, 7 novembre 2023, 24 novembre 2023 et le rapport d'analyse ;

Considérant que la commission de délégation de service public après examen des capacités techniques, professionnelles et financières des candidats à exploiter les activités confiées, de l'aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation, et, de l'aptitude à assurer la préservation du domaine a admis les candidats Monsieur Pierre POUSSE et Monsieur Florent VERGNES, à présenter une offre pour le « Lot n° 5 – Kiosque de dégustation plage du Truc Vert ».

Considérant que la commission de délégation de service public a analysé l'offre des candidats au regard des critères mentionnés dans le dossier de consultation :

- La qualité des services et prestations proposées, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;
- La qualité des aménagements et des installations, l'aspect esthétique, l'intégration des installations dans le site et les conditions de préservation du domaine, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;
- Les conditions d'accueil du public et la tarification applicable aux usagers appréciées au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;
- L'organisation du service appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;
- La cohérence financière de l'offre appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation.

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres, la commission de délégation de service public a rendu un avis favorable à l'attribution à Monsieur Pierre POUSSE de la sous-concession « Lot n° 5 – Kiosque de dégustation plage du Truc Vert ».

En conséquence, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De désigner Monsieur Pierre POUSSE exploitant de la sous-concession « Lot n° 5 – Kiosque de dégustation plage du Truc Vert »;



- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**1-6 Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 6 Ecole de surf plage du Truc Vert »**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article R.2124-13 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018, par lequel l'Etat a accordé la concession d'une partie des plages naturelles du territoire au profit de la commune de LEGE-CAP FERRET, pour une durée de 12 ans ;

Vu les délibérations n° 84/2023 et n° 85/2023 du 29 juin 2023 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative aux sous-concessions de plages, ainsi que des tarifs des différentes activités ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date du 10 octobre 2023, 7 novembre 2023, 24 novembre 2023 et le rapport d'analyse ;

Considérant que la commission de délégation de service public après examen des capacités techniques, professionnelles et financières des candidats à exploiter les activités confiées, de l'aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation, et, de l'aptitude à assurer la préservation du domaine a admis les candidats Monsieur Sébastien DRUOT et la SASU La Surferie représentée par Monsieur Hugo MERAND, à présenter une offre pour le « Lot n° 6 – Ecole de surf plage du Truc Vert ».

Considérant que la commission de délégation de service public a analysé l'offre des candidats au regard des critères mentionnés dans le dossier de consultation :

- La qualité des services et prestations proposées, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;
- La qualité des aménagements et des installations, l'aspect esthétique, l'intégration des installations dans le site et les conditions de préservation du domaine, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;



- Les conditions d'accueil du public et la tarification applicable aux usagers appréciées au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;
- L'organisation du service appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation;
- La cohérence financière de l'offre appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation.

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres, la commission de délégation de service public a rendu un avis favorable à l'attribution à la SASU la Surferie représentée par Monsieur Hugo MERAND de la sous-concession « Lot n° 6 – Ecole de surf plage du Truc Vert ».

En conséquence, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De désigner la SASU la Surferie représentée par Monsieur Hugo MERAND, exploitant de la sous-concession « Lot n° 6 – Ecole de surf plage du Truc Vert »;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **1-7 Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 7 Ecole de surf plage du Truc Vert »**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article R.2124-13 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018, par lequel l'Etat a accordé la concession d'une partie des plages naturelles du territoire au profit de la commune de LEGE-CAP FERRET, pour une durée de 12 ans ;

Vu les délibérations n° 84/2023 et n° 85/2023 du 29 juin 2023 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative aux sous-concessions de plages, ainsi que des tarifs des différentes activités ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date du 10 octobre 2023, 7 novembre 2023, 24 novembre 2023 et le rapport d'analyse ;

Considérant que la commission de délégation de service public après examen des capacités techniques, professionnelles et financières des candidats à exploiter les activités confiées, de l'aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation, et, de l'aptitude à assurer la préservation du domaine a admis le candidat Monsieur Julien REMI, à présenter une offre pour le « Lot n° 7 – Ecole de surf plage du Truc Vert ».

Considérant que la commission de délégation de service public a analysé l'offre des candidats au regard des critères mentionnés dans le dossier de consultation :



- La qualité des services et prestations proposées, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;
- La qualité des aménagements et des installations, l'aspect esthétique, l'intégration des installations dans le site et les conditions de préservation du domaine, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;
- Les conditions d'accueil du public et la tarification applicable aux usagers appréciées au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;
- L'organisation du service appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;
- La cohérence financière de l'offre appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation.

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres, la commission de délégation de service public a rendu un avis favorable à l'attribution à Monsieur Julien REMI de la sous-concession « Lot n° 7 – Ecole de surf plage du Truc Vert ».

En conséquence, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De désigner Monsieur Julien REMI exploitant de la sous-concession « Lot n° 7 – Ecole de surf plage du Truc Vert »;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**1-8 Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 8 Kiosque de dégustation plage de la Garonne »**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article R.2124-13 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018, par lequel l'Etat a accordé la concession d'une partie des plages naturelles du territoire au profit de la commune de LEGE-CAP FERRET, pour une durée de 12 ans ;

Vu les délibérations n° 84/2023 et n° 85/2023 du 29 juin 2023 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative aux sous-concessions de plages, ainsi que des tarifs des différentes activités ;



Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date du 10 octobre 2023, 7 novembre 2023, 24 novembre 2023 et le rapport d'analyse ;

Considérant que la commission de délégation de service public après examen des capacités techniques, professionnelles et financières des candidats à exploiter les activités confiées, de l'aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation, et, de l'aptitude à assurer la préservation du domaine a admis le candidat Monsieur Nicolas PAILLAUBE à présenter une offre pour le « Lot n° 8 – Kiosque de dégustation plage de la Garonne ».

Considérant que la commission de délégation de service public a analysé l'offre des candidats au regard des critères mentionnés dans le dossier de consultation :

- La qualité des services et prestations proposées, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;
- La qualité des aménagements et des installations, l'aspect esthétique, l'intégration des installations dans le site et les conditions de préservation du domaine, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;
- Les conditions d'accueil du public et la tarification applicable aux usagers appréciées au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;
- L'organisation du service appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;
- La cohérence financière de l'offre appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation.

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres, la commission de délégation de service public a rendu un avis favorable à l'attribution à Monsieur Nicolas PAILLAUBE de la sous-concession « Lot n° 8 – Kiosque de dégustation plage de la Garonne ».

En conséquence, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De désigner Monsieur Nicolas PAILLAUBE exploitant de la sous-concession « Lot n°8 - Kiosque de dégustation plage de la Garonne»;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 12 décembre 2023.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**1-9 Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 9 Ecole de surf plage de la Garonne »**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants ;



Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article R.2124-13 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018, par lequel l'Etat a accordé la concession d'une partie des plages naturelles du territoire au profit de la commune de LÈGE-CAP FERRET, pour une durée de 12 ans ;

Vu les délibérations n° 84/2023 et n° 85/2023 du 29 juin 2023 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative aux sous-concessions de plages, ainsi que des tarifs des différentes activités ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date du 10 octobre 2023, 7 novembre 2023, 24 novembre 2023 et le rapport d'analyse ;

Considérant que la commission de délégation de service public après examen des capacités techniques, professionnelles et financières des candidats à exploiter les activités confiées, de l'aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation, et, de l'aptitude à assurer la préservation du domaine a admis le candidat Monsieur Emmanuel PLAZA à présenter une offre pour le « Lot n° 9 – Ecole de surf plage de la Garonne ».

Considérant que la commission de délégation de service public a analysé l'offre des candidats au regard des critères mentionnés dans le dossier de consultation :

- La qualité des services et prestations proposées, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;
- La qualité des aménagements et des installations, l'aspect esthétique, l'intégration des installations dans le site et les conditions de préservation du domaine, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;
- Les conditions d'accueil du public et la tarification applicable aux usagers appréciées au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;
- L'organisation du service appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation;
- La cohérence financière de l'offre appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation.

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres, la commission de délégation de service public a rendu un avis favorable à l'attribution à Monsieur Emmanuel PLAZA de la sous-concession « Lot n° 9 – Ecole de surf plage de la Garonne ».

En conséquence, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De désigner Monsieur Emmanuel PLAZA exploitant de la sous-concession « Lot n°9 – Ecole de surf plage de la Garonne»;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**1-10 Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 10 Kiosque de dégustation plage de l'Horizon »**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article R.2124-13 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018, par lequel l'Etat a accordé la concession d'une partie des plages naturelles du territoire au profit de la commune de LEGE-CAP FERRET, pour une durée de 12 ans ;

Vu les délibérations n° 84/2023 et n° 85/2023 du 29 juin 2023 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative aux sous-concessions de plages, ainsi que des tarifs des différentes activités ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date du 10 octobre 2023, 7 novembre 2023, 24 novembre 2023 et le rapport d'analyse ;

Considérant que la commission de délégation de service public après examen des capacités techniques, professionnelles et financières des candidats à exploiter les activités confiées, de l'aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation, et, de l'aptitude à assurer la préservation du domaine a admis la candidate Madame Nathalie BARRE à présenter une offre pour le « Lot n° 10 – Kiosque de dégustation plage de l'Horizon ».

Considérant que la commission de délégation de service public a analysé l'offre des candidats au regard des critères mentionnés dans le dossier de consultation :

- La qualité des services et prestations proposées, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;
- La qualité des aménagements et des installations, l'aspect esthétique, l'intégration des installations dans le site et les conditions de préservation du domaine, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;
- Les conditions d'accueil du public et la tarification applicable aux usagers appréciées au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;
- L'organisation du service appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;
- La cohérence financière de l'offre appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation.

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres, la commission de délégation de service public a rendu un avis favorable à l'attribution à Madame Nathalie BARRE de la sous-concession « Lot n° 10 – Kiosque de dégustation plage de l'Horizon ».



En conséquence, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De désigner Madame Nathalie BARRE exploitant de la sous-concession « Lot n°10 – Kiosque de dégustation plage de l'Horizon»;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**1-11 Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 11 Kiosque de dégustation plage de l'Horizon »**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article R.2124-13 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018, par lequel l'Etat a accordé la concession d'une partie des plages naturelles du territoire au profit de la commune de LEGE-CAP FERRET, pour une durée de 12 ans ;

Vu les délibérations n° 84/2023 et n° 85/2023 du 29 juin 2023 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative aux sous-concessions de plages, ainsi que des tarifs des différentes activités ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date du 10 octobre 2023, 7 novembre 2023, 24 novembre 2023 et le rapport d'analyse ;

Considérant que la commission de délégation de service public après examen des capacités techniques, professionnelles et financières des candidats à exploiter les activités confiées, de l'aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation, et, de l'aptitude à assurer la préservation du domaine a admis le candidat SARL NATOBA représentée par Monsieur Tom NETZER à présenter une offre pour le « Lot n° 11 – Kiosque de dégustation plage de l'Horizon ».

Considérant que la commission de délégation de service public a analysé l'offre des candidats au regard des critères mentionnés dans le dossier de consultation :

- La qualité des services et prestations proposées, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;
- La qualité des aménagements et des installations, l'aspect esthétique, l'intégration des installations dans le site et les conditions de préservation du domaine, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;



- Les conditions d'accueil du public et la tarification applicable aux usagers appréciées au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;
- L'organisation du service appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation;
- La cohérence financière de l'offre appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation.

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres, la commission de délégation de service public a rendu un avis favorable à l'attribution à la SARL NATOBA représentée par Monsieur Tom NETZER de la sous-concession « Lot n° 11 – Kiosque de dégustation plage de l'Horizon ».

En conséquence, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De désigner la SARL NATOBA représentée par Monsieur Tom NETZER exploitant de la sous-concession « Lot n°11 – Kiosque de dégustation plage de l'Horizon»;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **1-12 Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 12 Ecole de surf plage de l'Horizon »**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article R.2124-13 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018, par lequel l'Etat a accordé la concession d'une partie des plages naturelles du territoire au profit de la commune de LEGE-CAP FERRET, pour une durée de 12 ans ;

Vu les délibérations n° 84/2023 et n° 85/2023 du 29 juin 2023 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative aux sous-concessions de plages, ainsi que des tarifs des différentes activités ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date du 10 octobre 2023, 7 novembre 2023, 24 novembre 2023 et le rapport d'analyse ;

Considérant que la commission de délégation de service public après examen des capacités techniques, professionnelles et financières des candidats à exploiter les activités confiées, de l'aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation, et, de l'aptitude à assurer la préservation du domaine a admis les candidats EURL LUNA SPORT SURF CAMP, représentée par Monsieur Pierre Louis DAMESTOY et Monsieur Arthur MESNARD à présenter une offre pour le « Lot n° 12 – Ecole de surf plage de l'Horizon ».



Considérant que la commission de délégation de service public a analysé l'offre des candidats au regard des critères mentionnés dans le dossier de consultation :

- La qualité des services et prestations proposées, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;
- La qualité des aménagements et des installations, l'aspect esthétique, l'intégration des installations dans le site et les conditions de préservation du domaine, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;
- Les conditions d'accueil du public et la tarification applicable aux usagers appréciées au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;
- L'organisation du service appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;
- La cohérence financière de l'offre appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation.

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres, la commission de délégation de service public a rendu un avis favorable à l'attribution à l'EURL LUNA SPORT SURF CAMP, représentée par Monsieur Pierre Louis DAMESTOY de la sous-concession « Lot n° 12 – Ecole de surf plage de l'Horizon ».

En conséquence, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De désigner l'EURL LUNA SPORT SURF CAMP, représentée par Monsieur Pierre Louis DAMESTOY exploitant de la sous-concession « Lot n°12 – Ecole de surf plage de l'Horizon»;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**1-13 Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 13 Ecole de surf plage de l'Horizon »**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article R.2124-13 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018, par lequel l'Etat a accordé la concession d'une partie des plages naturelles du territoire au profit de la commune de LEGE-CAP FERRET, pour une durée de 12 ans ;



Vu les délibérations n° 84/2023 et n° 85/2023 du 29 juin 2023 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative aux sous-concessions de plages, ainsi que des tarifs des différentes activités ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date du 10 octobre 2023, 7 novembre 2023, 24 novembre 2023 et le rapport d'analyse ;

Considérant que la commission de délégation de service public après examen des capacités techniques, professionnelles et financières des candidats à exploiter les activités confiées, de l'aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation, et, de l'aptitude à assurer la préservation du domaine a admis les candidats Monsieur Paco VERDEAU, Monsieur Nicolas REMI, Monsieur Alexandre LEMARCHAND, Messieurs DE LA PEROUSE/RIEU à présenter une offre pour le « Lot n° 13 – Ecole de surf plage de l'Horizon ».

Considérant que la commission de délégation de service public a analysé l'offre des candidats au regard des critères mentionnés dans le dossier de consultation :

- La qualité des services et prestations proposées, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;
- La qualité des aménagements et des installations, l'aspect esthétique, l'intégration des installations dans le site et les conditions de préservation du domaine, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;
- Les conditions d'accueil du public et la tarification applicable aux usagers appréciées au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;
- L'organisation du service appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;
- La cohérence financière de l'offre appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation.

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres, la commission de délégation de service public a rendu un avis favorable à l'attribution à Monsieur Alexandre LEMARCHAND de la sous-concession « Lot n° 13 – Ecole de surf plage de l'Horizon ».

En conséquence, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De désigner Monsieur Alexandre LEMARCHAND exploitant de la sous-concession « Lot n°13 – Ecole de surf plage de l'Horizon»;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**1-14 Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 14 Club de plage du Phare »**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants ;



Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article R.2124-13 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018, par lequel l'Etat a accordé la concession d'une partie des plages naturelles du territoire au profit de la commune de LEGE-CAP FERRET, pour une durée de 12 ans ;

Vu les délibérations n° 84/2023 et n° 85/2023 du 29 juin 2023 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative aux sous-concessions de plages, ainsi que des tarifs des différentes activités ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date du 10 octobre 2023, 7 novembre 2023, 24 novembre 2023 et le rapport d'analyse ;

Considérant que la commission de délégation de service public après examen des capacités techniques, professionnelles et financières des candidats à exploiter les activités confiées, de l'aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation, et, de l'aptitude à assurer la préservation du domaine a admis le candidat Monsieur Antoine BIGOT à présenter une offre pour le « Lot n° 14 – club de plage du Phare ».

Considérant que la commission de délégation de service public a analysé l'offre des candidats au regard des critères mentionnés dans le dossier de consultation :

- La qualité des services et prestations proposées, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;
- La qualité des aménagements et des installations, l'aspect esthétique, l'intégration des installations dans le site et les conditions de préservation du domaine, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;
- Les conditions d'accueil du public et la tarification applicable aux usagers appréciées au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;
- L'organisation du service appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;
- La cohérence financière de l'offre appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation.

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres, la commission de délégation de service public a rendu un avis favorable à l'attribution à Monsieur Antoine BIGOT de la sous-concession « Lot n° 14 – Club de plage du Phare ».

En conséquence, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De désigner Monsieur Antoine BIGOT exploitant de la sous-concession « Lot n°14 – Club de plage du Phare» ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*



**1-15 Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 15 Location de matériel nautique non motorisé plage du Phare ».**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article R.2124-13 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018, par lequel l'Etat a accordé la concession d'une partie des plages naturelles du territoire au profit de la commune de LÈGE-CAP FERRET, pour une durée de 12 ans ;

Vu les délibérations n° 84/2023 et n° 85/2023 du 29 juin 2023 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative aux sous-concessions de plages, ainsi que des tarifs des différentes activités ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date du 10 octobre 2023, 7 novembre 2023, 24 novembre 2023 et le rapport d'analyse ;

Considérant que la commission de délégation de service public après examen des capacités techniques, professionnelles et financières des candidats à exploiter les activités confiées, de l'aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation, et, de l'aptitude à assurer la préservation du domaine a admis le candidat Monsieur Olivier RAYNAL à présenter une offre pour le « Lot n° 15 – Location de matériel nautique non motorisé plage du Phare ».

Considérant que la commission de délégation de service public a analysé l'offre des candidats au regard des critères mentionnés dans le dossier de consultation :

- La qualité des services et prestations proposées, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;
- La qualité des aménagements et des installations, l'aspect esthétique, l'intégration des installations dans le site et les conditions de préservation du domaine, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;
- Les conditions d'accueil du public et la tarification applicable aux usagers appréciées au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;
- L'organisation du service appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;
- La cohérence financière de l'offre appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation.

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres, la commission de délégation de service public a rendu un avis favorable à l'attribution à Monsieur Olivier RAYNAL de la sous-concession « Lot n° 15 – Location de matériel nautique non motorisé plage du Phare ».



En conséquence, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De désigner Monsieur Olivier RAYNAL exploitant de la sous-concession « Lot n°15 –Location de matériel nautique non motorisé plage du Phare ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**1-16 Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 16 Club de plage du Centre »**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article R.2124-13 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018, par lequel l'Etat a accordé la concession d'une partie des plages naturelles du territoire au profit de la commune de LEGE-CAP FERRET, pour une durée de 12 ans ;

Vu les délibérations n° 84/2023 et n° 85/2023 du 29 juin 2023 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative aux sous-concessions de plages, ainsi que des tarifs des différentes activités ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date du 10 octobre 2023, 7 novembre 2023, 24 novembre 2023 et le rapport d'analyse ;

Considérant que la commission de délégation de service public après examen des capacités techniques, professionnelles et financières des candidats à exploiter les activités confiées, de l'aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation, et, de l'aptitude à assurer la préservation du domaine a admis le candidat SARL les Hippocampes représentée par Monsieur MATHIEU GUERRA à présenter une offre pour le « Lot n° 16 – club de plage du Centre ».

Considérant que la commission de délégation de service public a analysé l'offre des candidats au regard des critères mentionnés dans le dossier de consultation :

- La qualité des services et prestations proposées, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;
- La qualité des aménagements et des installations, l'aspect esthétique, l'intégration des installations dans le site et les conditions de préservation du domaine, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;



- Les conditions d'accueil du public et la tarification applicable aux usagers appréciées au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;
- L'organisation du service appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation;
- La cohérence financière de l'offre appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation.

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres, la commission de délégation de service public a rendu un avis favorable à l'attribution à la SARL Les Hippocampes représentée par Monsieur Mathieu GUERRA de la sous-concession « Lot n° 16 – Club de plage du Centre ».

En conséquence, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De désigner la SARL Les Hippocampes représentée par Monsieur Mathieu GUERRA exploitant de la sous-concession « Lot n°16 – Club de plage du Centre»;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**1-17 Délégation de service public, attribution des sous-concessions des plages naturelles – « Lot n° 18 Ecole de voile plage des Hirondelles ».**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article R.2124-13 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018, par lequel l'Etat a accordé la concession d'une partie des plages naturelles du territoire au profit de la commune de LEGE-CAP FERRET, pour une durée de 12 ans ;

Vu les délibérations n° 84/2023 et n° 85/2023 du 29 juin 2023 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative aux sous-concessions de plages, ainsi que des tarifs des différentes activités ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date du 10 octobre 2023, 7 novembre 2023, 24 novembre 2023 et le rapport d'analyse ;

Considérant que la commission de délégation de service public après examen des capacités techniques, professionnelles et financières des candidats à exploiter les activités confiées, de l'aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation, et, de l'aptitude à assurer la préservation du domaine a



admis le candidat Club Nautique de Claouey à présenter une offre pour le « Lot n° 18 – Ecole de voile plage des Hirondelles ».

Considérant que la commission de délégation de service public a analysé l'offre des candidats au regard des critères mentionnés dans le dossier de consultation :

- La qualité des services et prestations proposées, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;
- La qualité des aménagements et des installations, l'aspect esthétique, l'intégration des installations dans le site et les conditions de préservation du domaine, appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation et du mémoire technique de présentation des projets d'aménagements ;
- Les conditions d'accueil du public et la tarification applicable aux usagers appréciées au vu du mémoire technique relatif à l'organisation ;
- L'organisation du service appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation;
- La cohérence financière de l'offre appréciée au vu du mémoire technique relatif à l'organisation.

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres, la commission de délégation de service public a rendu un avis favorable à l'attribution à Club Nautique de Claouey de la sous-concession « Lot n° 18 – Ecole de voile plage des Hirondelles ».

En conséquence, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De désigner Club Nautique de Claouey exploitant de la sous-concession « Lot n°18 – Ecole de voile plage des Hirondelles ».

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

Fin de la séance.